
Renvoi au comité de commerce de la pétition de la commune de Vaugirard qui demande de s'approvisionner à Paris, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de commerce de la pétition de la commune de Vaugirard qui demande de s'approvisionner à Paris, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 609;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36789_t2_0609_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

48

Des députés de la commune de Saint-Remy-les-Chevreuse, département de Seine-et-Oise, district de Versailles, expriment leur reconnaissance à la Convention nationale, l'invitent à rester à son poste, et déposent sur l'autel de la patrie 460 livres 5 sols en assignats, 76 chemises, 4 paires de souliers, et du linge pour faire de la charpie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[St-Rémy-les-Chevreuse, s.d.] (3)

« Citoyen président,

Les habitants de la commune de St-Remi-les-Chevreuse, département de Seine-et-Oise, district de Versailles brûlant du plus sincère et du plus ardent patriotisme nous ont députés pour exprimer leur reconnaissance aux représentants du peuple françois, et les engager à rester à leur poste pour terminer leurs glorieux travaux; ils savent apprécier en vrais républicains les bienfaits de la révolution.

La jeunesse de cette commune a volé défendre la Patrie. Ses habitants qui restent sont prêts à verser tout leur sang pour défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous déposons sur l'autel de la Patrie 460 l. 5 s en assignats 76 chemises, 4 paires de souliers et du linge pour charpie que la commune, le comité révolutionnaire et la Société des Sans-culottes composées de 142 feux destinent aux braves et généreux républicains qui défendent la liberté et l'égalité.

Nous nous retirons en assurant nos législateurs que les premiers cris de nos jeunes enfants seront Vive la République, Vive la Montagne. »

HÉLY, DESANGES (députés) (4).

49

Des députés de la commune de Vaugirard offrent, en don patriotique, des chemises pour les défenseurs de la patrie, et de la charpie pour leurs blessures. Ils demandent qu'il soit permis aux habitants de leur commune de s'approvisionner à Paris, de bois, de chandelles et de toutes les marchandises d'épicerie et mercerie, qu'on leur refuse depuis quelque temps (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), renvoi au comité de commerce.

50

Le citoyen Jagot, artiste, fait hommage à la Convention d'une gravure qui a pour titre : *le Triomphe de la Montagne* (7).

(1) P.V., XXX, 111 et 230.

(2) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl¹).

(3) C 290, pl. 915, p. 12.

(4) Ces noms sont indiqués au P.V., p. 230.

(5) P.V., XXX, 111. Mention dans J. Fr., n° 488; Mon., XIX, 302; M.U., XXXVI, 123.

(6) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl¹).

(7) P.V., XXX, 111. Mention dans M.U., XXXVI, 123; J. Fr., n° 488.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S.l.n.d.] (2)

« Citoyens représentants,

En exécutant cette gravure que je vous présente et qui a pour objet la Montagne, je n'ai pas prétendu la peindre. Cette entreprise seroit au-dessus de mes forces, ce sont quelques idées sur les services qu'elle vient de rendre à la République que j'ai cherché à exécuter en vous les présentant. Je lui fais hommage devant la République entière de ce qu'elle m'a elle-même inspiré. Je désire, citoyens, que vous receviez ce faible tribut de reconnaissance, que présente un vrai sans-culottes à ses représentants, il sera trop payé de ses peines. »

JAGOT.

51

Sur la pétition de Catherine Rose Huet, veuve Leroux, convertie en motion [par RUELLE], la Convention nationale accorde à cette veuve la somme de 100 liv. à titre de secours, qui sera imputée sur la pension de 150 liv., décrétée à son profit le 19 août (vieux style), de laquelle somme elle sera payée sur la présentation du présent décret (3).

[S. l. n. d.; au présid. de la Conv.] (4)

« La citoyenne Catherine Rose Huet, veuve Le Roux, née le 24 mars 1762, dont le mari a péri en combattant les rebelles de la Vendée a obtenu une pension de 150 l. par décret du 19 août dernier dont il lui fut expédié le brevet le 29 brumaire et se plaint de n'en être pas payée. Elle expose qu'elle est chargée de 3 enfants dont l'aînée a 6 ans et qu'elle est dans le plus pressant besoin.

Elle prie avec confiance le citoyen Président de vouloir bien prendre son état en considération et de lui faire accorder des secours après lesquels elle et ses enfants attendent pour se procurer leur subsistance. »

VEUVE LEROUX.

52

Un citoyen, qui a été renvoyé dans sa famille sur le rapport du comité de sûreté générale, relativement aux dénonciations faites contre lui, se plaint de ce que les mêmes dénonciations ont été répétées, et qu'à cette occasion les représentants du peuple dans son département l'ont destitué d'une place qu'il occupoit. Après avoir fait remarquer que ses dénonciateurs ont été tous jugés par le tribunal révolutionnaire, et condamnés, soit à la mort, soit aux fers: il demande que la Convention lui rende justice (5).

(1) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl¹).

(2) C 290, pl. 915, p. 15.

(3) P.V., XXX, 111. Décret n° 7712. Minute de la main de Ruelle (C 290, pl. 901, p. 20).

(4) C 292, pl. 935, p. 30.

(5) J. Sablier, n° 1098.